

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 563 pris en Conseil d'administration.

n° 563

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 juin 1939

Numéro JO

n° 511 du 30/06/1939

Date du numéro

30 juin 1939

### TEXTE INTÉGRAL

Sont allouées en non-valeurs à M. le Trésorier-Payeur les cotes irrecouvrables comprises dans les rôles de contributions directes s'élevant à la somme totale de dix-neuf mille huit cent dix-sept francs cinquante-trois centimes se détaillant comme suit: Année 1933. Impôt foncier.....2.176 70 Licences.....38 45 Année 1934. Taxe personnelle.....300 » Impôt foncier.....66 60 Taxe de voirie.....19 98 Impôt foncier: Maisons en pierres et planches.....240 » Paillotes.....45 » Taxe sur les véhienles.....500 » Taxe sur matériel flottant.....340 » Prestations.....10.100 » 11.611 58 Année 1935. Taxe personnelle.....750 » Impôt mobilicer.....86 40 Impôt foncier: Maisons en pierres et planches.....1.033 60 Paillotes.....2.250 » Patentes.....1.495 80 Taxe sur les véhicules.....300 » Taxe sur materal flottant.....75 » 5.990 80 Total.....19.817 53

**Hubert DEschameps.**